

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20253006-06 Du 30 juin 2025 ACHAT PARCELLES BOISÉES L'HERMET
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	25.06.2025
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	25.06.2025
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (10)

Absents : PITAVY A - DAURELLE T - MAURICE M - BOUREILLE C (4)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

ACHAT PARCELLES BOISÉES L'HERMET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'achat d'une parcelle boisée sise vers l'Hermet, parcelles cadastrées suivantes, appartenant à l'indivision LAGER dit PITOT Marguerite et LAGER Nathalie :

Désignation	Surface en m²
Section A n° 412	4 503
Section A n° 413	3 501
Section A n° 415	2 416
Surface totale	10 420 m²

Ces parcelles pourront être intégrées dans la future zone humide que la commune va devoir reconstituer afin de se mettre aux normes vis-à-vis de la réglementation suite à l'implantation du bâtiment d'accueil sport nature en zone humide.

Montant de l'achat : 2 000 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** l'achat des parcelles boisées suivant la liste établie ci-dessus et appartenant à l'indivision PITOT au prix de **2 000 €**.
- **Autorise** le Maire à signer tout document l'acte d'acquisition ainsi que tout afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 7 juillet 2025.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--